

ANNEXE 3 RECTIFIEE

Attestation de la CMAR constatant le respect par le candidat des conditions d'éligibilité

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région de

certifie que :

Nom : Prénom(s) : Nom d'épouse :

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le : à (indiquer la commune et le département).....

Numéro d'immatriculation au répertoire des métiers :

Profession :

Adresse du siège de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :

.....
.....
.....
.....

o est inscrit dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers (pour les candidats concernés)

oui non

o remplit les conditions d'éligibilité suivantes mentionnées au II de l'article 6 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat et à leur élection : « II.-Les chefs d'entreprise, les conjoints collaborateurs et les dirigeants sociaux des personnes morales doivent être immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de région depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin, sans période d'interruption. L'immatriculation au répertoire des métiers peut être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité ou de poursuite d'activité entraînant un changement de forme juridique de l'entreprise, sur déclaration de la personne immatriculée. » ;

Fait à

Le

Signature :

Attention : Cette attestation peut être transmise par un mandataire, ayant la qualité d'électeur, pour le compte de chaque candidat.

Cette attestation doit être communiquée aux services de la préfecture lors du dépôt de la liste de candidats qui doit impérativement intervenir avant le 10 septembre 2021 à 12 heures.

L'absence d'une ou plusieurs attestations après cette date entraîne le rejet de la liste par le préfet.